



L'AVENIR INCERTAIN DE LA DEMOCRATIE

EDITO

L'actualité politique au Paraguay, avec la destitution du Président Lugo par le Parlement, suscite de fortes interrogations sur l'avenir de la démocratie en Amérique latine.

Au Paraguay, le peuple a été privé du président qu'il avait élu démocratiquement. Après 61 ans de parti unique – le Parti Colorado – dont 34 ans de dictature, a ainsi été interrompu le processus d'alternance démocratique. Fernando Lugo avait été élu grâce à la mobilisation des petits paysans dont il s'était fait le défenseur lorsqu'il était encore l'évêque d'une des régions du Paraguay où éclataient – et éclatent encore – le plus de conflits pour la propriété de la terre. Ce soutien lui avait valu le surnom « d'évêque des pauvres », mais aussi symétriquement, la haine des grands propriétaires terriens et du Parti Colorado et de nombreuses admonestations de Rome, jusqu'à ce qu'il décide de quitter l'Eglise et d'entrer en politique. Il avait aussi reçu le soutien de l'Alliance patriotique pour le changement (APC), une alliance fragile tissée entre huit petits partis de gauche ou centre gauche aspirant à un véritable changement de politique et le Parti libéral radical authentique (PLRA), parti conservateur de centre droit.

Dès l'élection de Lugo, incontestable mais dans une triangulaire l'opposant à la candidate du Parti Colorado et au candidat des partisans de la dictature défunte, le PLRA a joué sa propre carte contre les velléités de changement de l'ex-évêque et créé les conditions de ce que certains ont qualifié de coup d'Etat constitutionnel. La faiblesse des autres partis de l'APC et leurs divisions n'ont pas permis d'empêcher la destitution, un événement annoncé pour beaucoup. La restauration de l'ordre ancien au Paraguay est un signal très défavorable pour l'avenir de la démocratie dans ce pays. L'impossible alternance, le refus de respecter le calendrier électoral, l'altération de la volonté des électeurs détenteurs de la souveraineté nationale, ne peuvent que miner pour longtemps l'idée même de démocratie, idée très jeune dans ce pays.

La destitution d'un Président élu est devenu un mécanisme d'alternance au pouvoir assez répandu en Amérique latine : depuis 20 ans, 21 présidents ont été destitués ou chassés du pouvoir par des mouvements populaires. Dans trois cas seulement, les militaires ont opéré ces évictions, mettant en évidence la démilitarisation de la vie politique pour la plupart des pays d'Amérique latine.

La destitution du Président Lugo correspond certes à « *un mécanisme existant dans la Constitution paraguayenne, mais appliqué de telle manière que l'esprit de cette constitution a été violé, de même que toutes les normes de la pratique constitutionnelle du monde démocratique* », selon Hector Timmerman, ministre des Affaires étrangères de l'Argentine. Cette opinion, partagée par les autres pays non seulement du Mercosur, mais aussi de la majorité des membres d'Unasur, a décidé de la suspension du Paraguay de ces deux instances régionales. En se prononçant sur l'illégitimité de la destitution du Président Lugo, ces deux systèmes d'intégration ont décidé de rendre effective l'idée que seules des démocraties peuvent participer à ces efforts communs. Ce faisant, les pays membres ont mis en action le Protocole d'Ushuaia, annexé aux traités constitutifs du Mercosur, qui vise à assurer le maintien et le respect des normes démocratiques, permettant de prendre des mesures de rétorsion pour les pays qui l'enfreindraient. La signature et ratification du protocole d'Ushuaia est un des cinq chefs d'accusation contre Lugo. Le signal donné par les pays membres du Mercosur, d'une certaine capacité d'action, répond aussi à une situation préoccupante, selon les termes de l'argentin Dante Caputo¹, avec une décélération de la croissance et, dans le même temps, un affaiblissement du Mercosur, qui pourrait favoriser un affaiblissement de la démocratie.

La réaction du reste du monde à ces événements mérite aussi notre attention : le nouveau président a aussitôt reçu la bénédiction du Vatican, trop content d'enfoncer l'ex-évêque. Plus surprenant, un ministre allemand, en visite au Paraguay au moment des événements a cru opportun de reconnaître la légalité du processus de destitution, faisant régner le doute sur la position de l'Union européenne à l'égard de la démocratie. Une délégation ultérieure du Parlement européen devait le contredire, suscitant de la part de l'Union européenne une décision de suspension des négociations avec le Mercosur jusqu'aux prochaines élections générales paraguayennes, prévues par la Constitution pour le printemps 2013. De son côté le gouvernement canadien a reconnu le nouveau gouvernement. Les opposants paraguayens y voient la main de la société Alcan, très intéressée par des contrats de fourniture d'électricité du barrage géant de Yacireta pour ses projets miniers.

Une semaine plus tard, l'élection présidentielle au Mexique dont les résultats sont contestés et contestables, constitue un autre élément de réflexion sur le rapport de l'Amérique latine à la démocratie. Nous en reparlerons dans un prochain bulletin.

¹ - Dante Caputo fut le ministre des Affaires étrangères du président Alfonsin, au retour de la démocratie.

**ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS**

La contestation gagne du terrain page 4

ARGENTINE

La réforme du Code civil page 4

BOLIVIE

Grève puis mutinerie policière page 5

L'OEA rejette la demande de révision du Traité de paix de 1904 avec le Chili page 5

BRÉSIL

Le difficile équilibre entre écologie et social page 6

La filiale américaine d'une entreprise brésilienne menacée de sanctions .. page 7

CHILI

La justice autorise un hommage public à Pinochet page 7

COLOMBIE

Les logiques de la violence anti-syndicale page 7

La Loi des victimes et de restitution des terres a un an page 9

CUBA

Résistances aux changements page 9

MEXIQUE

..... page 10

PARAGUAY

Vers la restauration de l'ordre ancien page 10

URUGUAY

La sécurité publique en question page 11

Le gouvernement se propose de légaliser la marihuana page 11

L'Etat uruguayen reconnaît les victimes du terrorisme d'Etat page 12

Un plan contre la fracture numérique page 12

ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

LA CONTESTATION GAGNE DU TERRAIN

Lors de l'Assemblée générale de l'OEA, réunie en Bolivie début juin, les critiques concernant l'organisation, son mode de fonctionnement, ainsi que sur ses instruments se sont exprimées ouvertement une fois de plus. La demande d'une réforme de l'organisation a été formulée avec force en particulier par la Bolivie et les pays de l'Alliance bolivarienne (Alba).

La Bolivie, l'Equateur, le Nicaragua et le Vénézuela ont annoncé qu'ils dénonçaient le Traité interaméricain d'assistance réciproque (Tiar) et s'en retirent.

Le Tiar, accord de défense mutuelle dans le cadre de l'OEA, a été créé en 1947, au début de la guerre froide. Il a surtout servi la politique extérieure des Etats-Unis en Amérique latine. Le traité a perdu toute légitimité lors du conflit des Malouines, les Etats-Unis refusant alors de soutenir l'Argentine, malgré la décision de l'OEA concernant la souveraineté de l'Argentine sur les Malouines. Le Mexique s'en était retiré en 2002.

Les contestataires du Tiar estiment que la sécurité collective mérite mieux et doit être totalement réévaluée.

La Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) et le Système interaméricain des droits de l'Homme (SIDH) ont aussi été l'objet de vives critiques. Dans le débat, nombre de pays ont souhaité que la CIDH ne s'intéresse pas seulement aux pays au sud du Rio Grande, mais inclue aussi l'examen de la situation aux Etats-Unis, faisant de la CIDH une structure véritablement régionale, permettant de donner une vraie légitimité à ses arrêts et ainsi faire progresser les droits de l'Homme à l'échelle de l'ensemble du continent ; par contre, certains pays refusent cette perspective, refusant toute supranationalité en matière de droits de l'Homme, considérant les droits de l'Homme, leur définition et leur mise en œuvre comme une prérogative exclusive des Etats nationaux. L'Assemblée a décidé de confier au Conseil permanent le soin de formuler des propositions, mais si les Etats membres décidaient de limiter les compétences du SIDH et de la CIDH en matière de protection des droits fondamentaux, cela constitue-

rait un signal négatif pour les droits de l'Homme, une régression. En effet, en un demi-siècle d'existence, la CIDH a joué un rôle très important contre le terrorisme d'Etat sous les dictatures et ensuite pendant les transitions et pour la consolidation des institutions démocratiques et la réparation due aux victimes des dictatures. Par exemple, dans le cas de l'Argentine, la décision de la CIDH sur l'incompatibilité entre les lois d'impunité et la Convention américaine des droits de l'Homme a constitué un élément essentiel de la déclaration de la Cour Suprême d'Argentine décrétant ces lois anticonstitutionnelles, ce qui a permis la réouverture des procès contre le terrorisme d'Etat et ultérieurement la condamnation des chefs militaires, des responsables de la répression, des disparitions et des enlèvements d'enfants.

Au chapitre des innovations, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une Charte sociale, assez générale et de portée symbolique, mais marquant toutefois l'avancée de l'idée que les garanties sociales sont essentielles pour le développement de sociétés moins inégalitaires.

Sources : *Pagina 12, La Jornada*.

1 -Dante Caputo fut le ministre des Affaires étrangères du président Alfonsin, au retour de la démocratie.

ARGENTINE

LA REFORME DU CODE CIVIL

Les Codes civil et commercial en vigueur datent du 19^e siècle. Des ajouts, des amendements y ont été apportés. Au cours des dernières législatures, le Congrès a apporté des changements adaptant la législation à l'évolution des mœurs, par exemple, en adoptant le mariage homosexuel en 2010, puis en 2012 le libre choix du genre pour les transsexuels et travestis. Néanmoins, l'empilement d'articles s'ajoutant au corpus ancien fait que le Code civil comporte plus de 4 000 articles, et le Code commercial en a 506. Aussi, la décision de la présidente de proposer au Congrès de réformer ce corpus par l'adoption d'un nouveau Code, plus ramassé et réunissant Code civil et Code commercial, pour tenir compte de l'évolution des mœurs et des pratiques, a été généralement saluée comme une avancée modernisatrice, mais aussi

démocratique, sauf par la hiérarchie de l'Eglise catholique.

Entre autres nouveautés, le projet de nouveau code prévoit de légitimer sur les droits des personnes, telles que l'égalité des droits entre couples mariés et concubins, la simplification du divorce, la procréation assistée, la gestation pour autrui. Il entend aussi se prononcer sur des droits collectifs et des questions sociales, telle que la propriété communautaire des terres indigènes, qui sera exclusive, perpétuelle, indivisible, imprescriptible, non soumise à imposition, et inaliénable de façon à préserver l'identité culturelle et les habitats des peuples originaires auxquels sera reconnu le droit de participer à la gestion des ressources naturelles sur ces territoires, comme droit d'action collective.

Sur le plan commercial, le nouveau code devrait reconnaître les formes contemporaines de contrat tels que la concession, la franchise, la sous-traitance, le leasing, mais aussi l'autoentrepreneuriat, permettant qu'une partie du patrimoine personnel soit consacrée à un projet productif.

Selon une des membres de la Commission chargée de rédiger le projet, celui-ci répond à trois objectifs :

- « *constitutionnaliser le droit privé et, sur la base des traités sur les droits de l'Homme, établir une communauté de principes entre la Constitution, le droit public et le droit privé* » ;
- « *codifier l'égalité réelle, en élaborant une véritable éthique pour les plus vulnérables, ignorés jusqu'alors par le Code* » ;
- « *garantir le caractère multiculturel de la société : dans la mesure où les principes constitutionnels sont respectés, aucun choix de vie ne saurait être limité.* »

Source : Pagina 12.

BOLIVIE

GRÈVE PUIS MUTINERIE POLICIÈRE

Pendant cinq jours à la mi-juin, des policiers boliviens se sont mutinés sur tout le territoire national contre le gouvernement d'Evo Morales. Au départ, ils s'étaient déclarés en grève pour obtenir une revalorisation de leurs salaires. La politique salariale de l'Etat à l'égard

de ses salariés est, en effet, un objet de contentieux et de conflits, pas seulement dans la police. Mais les policiers réclamaient aussi l'annulation d'une loi portant sur les sanctions disciplinaires pour faute. Le conflit a été de courte durée pour les sous-officiers, dont le syndicat a rapidement signé un accord salarial avec le ministère de tutelle, mais les policiers de base ont refusé l'offre d'augmentation qui leur était faite et ont déclaré vouloir poursuivre leur mouvement jusqu'à satisfaction de toutes leurs revendications, refusant l'autorité de la direction de la police. Le soutien que leur ont accordé plusieurs mouvements politiques d'opposition, Unidad nacional et Movimiento sin miedo, d'habitude peu enclins à soutenir les revendications des salariés, a aussitôt fait planer un doute sur l'objectif réel du conflit. Des sources gouvernementales ont alors affirmé que, d'après des communications interceptées, les opposants auraient suggéré aux mutinés de s'attaquer à certains régiments des forces armées avec des cocktails molotov, d'organiser des actions contre l'Etat. Bien que le gouvernement y ait vu une menace de préparation de coup d'Etat, il a décidé de ne pas utiliser l'armée contre la mutinerie policière, et a suspendu l'application des sanctions disciplinaires qui seront renégociées avec les policiers. En reculant devant la mutinerie des policiers, le gouvernement a évité la réédition des événements de 2003, où l'intervention de l'armée contre les policiers en grève avait fait plusieurs dizaines de morts.

Source : *La Jornada*.

L'OEA REJETTE LA DEMANDE DE RÉVISION DU TRAITÉ DE PAIX DE 1904 AVEC LE CHILI

Avant l'ouverture de l'Assemblée générale de l'OEA, réunie à Cochabamba mi-juin, le gouvernement bolivien avait fait savoir qu'il demanderait à l'Assemblée de soutenir sa demande de révision du Traité de paix et d'amitié de 1904 entre le Chili et la Bolivie. Ce traité consacre la perte par la Bolivie d'une portion de son territoire et surtout de son accès à la mer à la suite de la guerre du Pacifique en 1879, guerre dans laquelle le Pérou était aussi partie prenante, et par laquelle il a aussi perdu une partie de son littoral, au bénéfice du Chili.

La Bolivie réclame, depuis des années, que lui soit ac-

cordé un accès à la mer, mais le Chili a toujours refusé. Sous le gouvernement de Michelle Bachelet, de petites avancées avaient été actées, allant dans le sens d'une issue négociée.

Lors de l'Assemblée de l'OEA, le ministre des Affaires étrangères chilien a proclamé l'inamovibilité du Traité de 1904 et répété que celui-ci n'était pas négociable et que la position chilienne ne changerait pas. De son côté son homologue bolivien a souligné que le traité avait subi plusieurs modifications depuis 1904, chaque fois à la demande du Chili, et fait remarquer que d'autres traités réputés intouchables, tel celui sur la souveraineté sur le canal de Panama, avaient fini par être renégociés.

Finalement, l'Assemblée de l'OEA n'a pas accédé à la demande de la Bolivie et s'est contentée d'appeler les deux pays à reprendre la négociation, conformément à une décision antérieure de l'OEA. Sérieux revers donc pour le gouvernement bolivien qui estime que seule une négociation multilatérale serait susceptible de faire bouger l'attitude inflexible du Chili.

Source : IPS, *La Prensa*.

BRÉSIL

LE DIFFICILE ÉQUILIBRE ENTRE ÉCOLOGIE ET SOCIAL

Deux semaines avant la conférence de l'Onu sur le développement soutenable Rio+20, Dilma Rousseff a opposé un veto partiel à une réforme très polémique votée par le Congrès en avril, celle du code forestier qui datait de 1965. Cette décision de la présidente du Brésil est appréciée de manière mitigée et a fait des mécontents dans tous les camps en présence.

Pour les uns, elle s'oppose aux intérêts des latifundistes les plus archaïques, pour les autres, les écologistes, elle constitue une victoire de l'agro-industrie et du secteur de l'énergie sur le développement soutenable.

Le veto prétend « empêcher l'amnistie des coupables de déforestation et de la réduction de la protection de l'environnement ».

Le code de 1965, très contesté, est sensé protéger les forêts brésiliennes situées dans des domaines ruraux

et plus particulièrement celles situées dans des écosystèmes protégés, comme l'Amazonie, et pénalise de diverses manières les propriétaires qui se livrent à la coupe et à la déforestation et les obligent à restaurer les zones détruites. Malheureusement, l'application de ce code a été très limitée par absence d'instruments pour pénaliser les très nombreuses infractions, ce qui justifie le projet de le réformer.

Le résultat, après le véto partiel, est jugé comme très insuffisant par le Comité Brasil em defesa das florestas e do desenvolvimento sustentável², pire même, la promesse du gouvernement n'est pas tenue car est « *maintenue l'amnistie des coupables de déforestation et la réduction des zones protégées* ». Selon le Comité, en ne touchant pas à la définition des « zones rurales consolidées », qui sert à justifier les occupations de zones forestières réalisées jusqu'en 2008, on passe l'éponge sur 80 % des actes de déforestation et leurs auteurs n'ont aucune obligation de reforestation des berges des rivières, des pentes des collines, et toutes les zones de préservation proches des sources, des lacs et lagunes naturelles. Autre dimension conflictuelle : l'autorisation de replanter des espèces exotiques ou des espèces commercialisables et très polémiques, telles que les eucalyptus ou les pins. Devant la levée de boucliers suscitée par cette autorisation, les propositions de la présidence limitent l'exotisme à la plantation d'arbres fruitiers, pour offrir des revenus supplémentaires aux petits producteurs ruraux. La proposition des 163 organisations écologistes et associations appartenant au Comité visait à attribuer des soutiens financiers aux petits agriculteurs qui replanteraient en espèces natives. Enfin, le veto a frappé l'unique article considéré comme bon par les associations qui établissait que les sociétés concessionnaires de la production énergétique devaient consacrer 1 % de leurs profits à la protection des forêts situées sur le bassin des fleuves barrés par des centrales hydro-électriques. Le gouvernement a opposé son veto au nom de « l'intérêt social », car cela pourrait inciter les entreprises à augmenter les prix de l'électricité distribuée. Ce veto déçoit tout le monde et surtout les plus de deux millions de personnes ayant signé une pétition, demandant à la Présidente d'opposer son veto à la totalité du projet.

Source : IPS.

² - Comité Brésil pour la défense des forêts et le développement soutenable



LA FILIALE AMERICAINE D'UNE ENTREPRISE BRÉSILIENNE MENACÉE DE SANCTIONS

La filiale américaine de Coral Gables (Floride, Etats-Unis) de l'entreprise brésilienne Odebrecht, spécialisée dans l'ingénierie et la construction, a porté plainte contre l'Etat de Floride à la suite de l'adoption par le congrès de cet Etat d'une loi interdisant la conclusion de contrats publics avec des entreprises ayant des relations commerciales avec Cuba.

L'entreprise Odebrecht pourrait perdre l'adjudication de contrats publics de construction, pour une valeur d'au moins un million de dollars du fait qu'une filiale de la maison mère brésilienne œuvre sur le port de Mariel à Cuba.

Dans sa plainte devant une cour fédérale, Odebrecht argue que la loi ne peut être appliquée car elle est anticonstitutionnelle : en effet elle dicte la politique extérieure, alors que celle-ci est du ressort exclusif du gouvernement fédéral, selon une jurisprudence antérieure. Odebrecht soutient que les lois fédérales « n'autorisent pas les Etats à imposer leurs propres sanctions contre Cuba ». L'entreprise indiquent qu'elle remplit ses obligations en matière d'embargo des Etats-Unis à l'égard de Cuba et qu'elle n'a aucun contact avec COI Overseas Ltd, la société qui travaille dans le port de Mariel pour la maison mère Odebrecht SA dont le siège est au Brésil, et que ni la filiale cubaine ni la maison mère brésilienne n'opèrent en Floride.

Source : *Miami Herald*.

CHILI

LA JUSTICE AUTORISE UN HOMMAGE PUBLIC A PINOCHET

Des partisans de l'ex-dictateur Pinochet lui ont rendu hommage dans un théâtre. Cette initiative du groupe de nostalgiques « Corporación 11 de Septiembre » a suscité d'abord une plainte en justice des associations de familles de disparus et de prisonniers politiques et victimes de la dictature. Un tribunal de Santiago a autorisé cette manifestation au nom du respect de la liberté d'expression. Les associations de défense des droits de l'Homme, les organisations de la société civile, syndicats, ont appelé à une contre manifestation

devant le théâtre, pour protester contre cette double provocation – ce théâtre est en effet un symbole des luttes revendicatives des travailleurs chiliens. Elles dénoncent le fait que, 20 ans après la fin de la dictature, les nostalgiques du coup d'Etat et de la « mano dura » relèvent la tête et ne font pas mystère de leur volonté de reprendre la main. Quant au gouvernement, son porte-parole Andres Chadwick – qui fut un ardent supporter de la junte – tout en exprimant des regrets des violations des droits de l'Homme sous la dictature, a déclaré que le gouvernement ne soutenait pas ce type de manifestation mais ne pouvait pas l'empêcher. Toutefois, les forces de l'ordre ne se sont pas contentées d'éviter tout contact entre contre manifestants et admirateurs de Pinochet, elles ont utilisé, comme au temps de la dictature, canons à eau et gaz lacrymogènes pour dégager le terrain.

Source : *Pagina 12*.

COLOMBIE

LES LOGIQUES DE LA VIOLENCE ANI-SYNDICALE

L'Escuela nacional sindical (ENS), ONG colombienne produisant des études pour et sur le mouvement syndical, et les mouvements sociaux en général, a publié en mai dernier une longue étude sur *L'exclusion du syndicalisme et les logiques de la violence anti-syndicale en Colombie de 1978 à 2010*, en coopération avec l'association de juristes Comisión colombiana de juristas.

L'étude de l'ENS fait l'historique de la montée de la violence contre les organisations syndicales, leurs dirigeants et adhérents depuis les années 1980 et plus particulièrement à partir de 1986 et la création de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT). A partir de cette date la violence, latente auparavant, devient systématique. Elle n'est pas le produit du conflit armé, mais les acteurs du conflit, Etat, guérillas et paramilitaires, y participent contre les syndicalistes. De 1986 à 2011, 2 900 syndicalistes ont été assassinés. L'étude montre clairement que jusqu'en 2005, cette violence était « invisible ». Depuis, elle ne peut plus être ignorée ou minorée et devient un problème politique majeur pour les gouvernements successifs, du

fait de son impact dans l'opinion publique internationale, empêchant la conclusion de traités, conditionnés au respect des droits de l'Homme.

Face à cet obstacle, sous la présidence d'Alvaro Uribe, mais aussi, bien que de manière différente, sous celle de son successeur Santos, les gouvernants vont s'efforcer de s'adresser à l'opinion publique internationale pour tenter de délégitimer les dénonciations des organisations syndicales colombiennes et internationales. Dans un premier temps, sous Uribe, tous les prétextes sont bons pour expliquer le niveau de victimisation des syndicalistes, puis une stratégie différente est mise en œuvre, consistant à « démembrer » les statistiques de violences à l'encontre de syndicalistes pour faire baisser les chiffres des assassinats. Par exemple, les enseignants assassinés sont surtout des femmes, dont leur qualité de syndicaliste n'est jamais ou presque incluse dans les mobiles de leur assassinat. Cela étant, depuis 2002, l'ENS admet que le nombre d'assassinats annuels de syndicalistes a effectivement baissé – cinquante en 2010, trente en 2011 - mais elle fait remarquer que toutes les autres formes de violences – menaces ou attentats contre les familles, contre les collègues par exemple – se sont multipliées, sous des formes rarement répertoriées comme violations des droits de l'Homme.

L'analyse de l'ENS ne se limite pas à ces faits, elle développe aussi l'idée que, au cours des décennies étudiées, le syndicalisme a été systématiquement discrédité, considéré comme en dehors de l'ordre institutionnel et légal, constituant ainsi une menace pour l'ordre public, ce qui a autorisé et légitimé toutes les dérives. Au-delà de la restauration d'un Etat de droit, en particulier dans certaines régions où l'Etat est absent, permettant aux « acteurs illégaux », c'est-à-dire essentiellement les paramilitaires alliés aux trafiquants de drogue, de contrôler les territoires où de facto ils ont créé des Etats parallèles, la préoccupation prioritaire de l'ENS porte sur l'exercice du syndicalisme, entre autre de la négociation collective. En effet, les employeurs colombiens développent différentes formes de contournement des droits à la négociation collective, tels que reconnus par l'Organisation internationale du travail et ratifiés par l'Etat colombien, vidant ainsi de son sens l'existence du syndicalisme.

Cette publication répond à la campagne menée par le gouvernement colombien pour se blanchir aux yeux

des opinions publiques des différents pays avec lesquels la Colombie a signé ou est sur le point de signer des accords de libre échange (Etats-Unis, Union européenne), dont la ratification par les parlements ou les exécutifs est conditionnée à une amélioration de la situation des droits de l'Homme, et tout particulièrement des droits syndicaux. En effet, la persistance des violences contre le syndicalisme – la Colombie reste le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes – et l'engagement des centrales syndicales des Etats-Unis comme de l'Union européenne dans la défense de leurs homologues colombiens, ont empêché la conclusion de ces accords depuis des années. Le Traité de libre échange avec les Etats-Unis a cependant été ratifié après le sommet de Cartagène de l'OEA, mi-avril dernier. Pour obtenir la levée des objections des congressistes américains, les deux parties ont imaginé l'addition d'un protocole annexe sur les droits syndicaux et les droits humains. Les centrales syndicales américaine – AFL CIO – et colombiennes – CUT, CTC, CGT – ont dénoncé cet artifice qui ne résout pas la situation présente et surtout ne garantit pas des progrès dans l'avenir. Pour ce qui est du projet de traité avec l'Union européenne, le texte devrait être examiné par le Parlement européen à l'automne prochain. Le principal point contesté est le fait qu'il n'engage pas la Colombie dans un processus d'amélioration et de garantie des droits syndicaux et des droits humains en général, même s'il comporte une « clause droits de l'Homme », que les organisations colombiennes considèrent comme illusoire.

L'ENS, lors d'une tournée en Europe au début juin, a informé les organisations syndicales et les organisations de droits de l'Homme de la situation réelle en les appelant à soutenir les efforts pour empêcher l'adoption du Traité de libre échange entre la Colombie et l'Union européenne. Une rencontre a été organisée au siège de la LDH à Paris avec Guillermo Correa, directeur adjoint de l'ENS. Ce dernier a confirmé que « *la pression internationale est la forme la plus efficace de protection des droits humains, car elle suscite une préoccupation dans le pays pour son image à l'étranger* ».

LA LOI DES VICTIMES ET DE RESTITUTION DES TERRES A UN AN

Un an après l'adoption de cette loi, dont l'objectif était la réparation, deux des organisations syndicales colombiennes (CUT et CTC) ont émis une déclaration solennelle dans laquelle elles persistent à rappeler à l'Etat ses devoirs de garantir « *les droits à la vérité, à la justice et à la réparation intégrale, individuelle et collective* ».

Si la loi stipule le droit à la réparation collective pour les organisations syndicales, le texte est très général et peu compromettant pour l'Etat qui ne reconnaît toujours pas sa responsabilité dans ce que certains ont qualifié de « syndicalicide ». Par ailleurs, les centrales syndicales, s'inquiètent pour le droit individuel à la réparation car c'est l'Etat lui-même qui définit qui est ou n'est pas victime.

Aussi, ces organisations syndicales ont présenté une pétition en cinq points pour la réparation collective, demandant :

1. la création d'une commission de la vérité, internationale et indépendante, chargée d'élaborer un rapport sur la violence dont a souffert le syndicalisme colombien ;
2. la réhabilitation de la mémoire des victimes : le mouvement syndical colombien propose que dans le cadre d'une loi et comme politique d'Etat, l'ensemble des institutions de l'Etat réhabilitent le syndicalisme colombien ;
3. la réparation individuelle et effective pour les familles de victimes de violence ;
4. la réparation collective par des réformes à la législation, pour le renforcement et la reconstruction du syndicalisme ;
5. l'institution de garanties que cela ne se renouvelera pas, par une profonde restructuration de l'Etat et des institutions, en fonction de la protection des droits humains.

Elles entendent aussi faire des propositions précises pour la réparation individuelle et collective, en souhaitant être entendues par la Commission chargée des réparations.

Source : CUT, ISCOD.



RÉSISTANCES AUX CHANGEMENTS

Intitulée *Regards sur l'économie cubaine : le processus de modernisation*, une étude menée par l'Université de La Havane et divers centres de recherche cubains, publiée mi-juin, montre que les résistances aux changements économiques annoncés par le gouvernement se font déjà sentir, en particulier parmi les chômeurs, les retraités, les familles pauvres et aussi chez les bureaucrates, c'est-à-dire les perdants des changements. Deux des auteurs estiment que l'élimination des prix subventionnés et la hausses des prix ne peuvent qu'avoir un impact sur les familles dans le besoin, aussi longtemps qu'un système de soutien sélectif n'aura pas été mis en place. En conclusion, ils préconisent de nouvelles formes de répartition des dépenses sociales pour éviter une croissance démesurée de la pauvreté pendant la période d'ajustement et de transition.

La bureaucratie résiste au changement pour défendre ses positions, adossées à sa légitimité politique. Selon ces chercheurs, le système cubain, tel qu'il est actuellement, joue en faveur de ces bureaucrates compte tenu de la taille de l'Etat et des institutions, caractérisées par des marges d'action discrétionnaire étendues, l'absence de règles explicites et l'opacité des décisions publiques. Des normes existent, mais elles sont le produit de circulaires ou décisions ministérielles, de « dispositions spéciales » et non de lois votées par le Parlement.

En conclusion, pour ces chercheurs, la réforme économique, avec l'extension d'un secteur privé à côté d'un secteur d'Etat et d'un secteur coopératif, devrait tendre à proposer un nouveau contrat social, mais ils attirent l'attention sur les ambiguïtés du processus et surtout sur le flou de ses objectifs.

Sources : *La Jornada, BBC Mundo*.

MEXIQUE

L'arraigo, inscrit dans la constitution mexicaine depuis la réforme de la justice pénale de 2008, est une assignation domiciliaire préventive, c'est-à-dire qu'il est possible de laisser une personne en détention préventive jusqu'à quarante jours, prolongés jusqu'à quatre-vingt jours, sans qu'elle soit formellement accusée de quoi que ce soit et sans qu'elle ait la possibilité de recourir à un défenseur.

Les juristes mexicains experts en droit pénal s'accordent pour dire que l'arraigo viole les traités internationaux ratifiés par le Mexique et les droits à la défense, à la présomption d'innocence et l'égalité devant la justice inscrits dans la Constitution. Il porte atteinte aux droits humains des inculpés – ou plutôt futurs inculpés – d'un délit parce que, de facto, c'est une détention arbitraire.

A la mi-juin, des pénalistes se sont adressés au Parlement en demandant que cette mesure préventive soit supprimée et que deux articles de la Constitution soient modifiés. Toutefois, tous les pénalistes mexicains ne sont pas d'accord sur la suppression du principe même de cette forme de détention préventive, et donc certains souhaitent que dans le texte de loi les délais de garde à vue – trois jours aujourd'hui – nécessaires pour que le ministère public fédéral puisse présenter un inculpé à un juge du pénal, soient élargis jusqu'à éventuellement plusieurs semaines, c'est-à-dire un maintien encadré de cette mesure.

Source : *La Jornada*.

ment au terme d'un procès politique éclair.

A l'origine, il y a certes l'action des forces de l'ordre visant à déloger des paysans occupant des terres. Ces terres sont détenues, en toute illégalité mais très officiellement, par une société anonyme, prête nom d'un grand propriétaire terrien. Selon un rapport de la Commission justice et paix, pendant le régime de Stroessner 6,75 millions d'hectares de terres cultivables ont été adjugées illégalement et un million de plus au cours des quinze années qui ont suivi sa chute en 1989. Si bien qu'aujourd'hui les terres « mal acquises » représenteraient 33 % de la superficie agricole et 19 % du territoire national. En outre, selon le dernier recensement agropécaire (2008), 85,5 % des terres sont entre les mains de 2,06 % de la population du pays. La question de la propriété de la terre est d'autant plus aiguë que 2,6 millions de Paraguayens, sur une population totale de 6,4 millions, vivent dans les zones rurales, mais sont majoritairement privés de terres.

Sur les cinq faits reprochés à Lugo par l'acte d'accusation, deux se réfèrent à « *la violation du droit de propriété* », et sa conclusion est sans équivoque : « *Fernando Lugo représente aujourd'hui ce qu'il y a de pire pour le peuple paraguayen...car depuis son accession au pouvoir, il gouverne en promouvant la haine entre les Paraguayens, la lutte violente entre les pauvres et les riches, la justice directe et la violation du droit de propriété, portant ainsi atteinte de manière permanente à la Constitution, aux institutions de la République et à l'Etat de droit* ».

La première décision du nouveau ministre de l'Intérieur est sans surprise : est aboli le protocole établi par son prédécesseur – un progressiste nommé par Lugo – qui obligeait les forces de police à épouser tous les recours du dialogue et la négociation avec les occupants de terres avant de commencer à procéder à leur expulsion par la force.

Les grands propriétaires terriens, spéculateurs et rentiers, réunis dans l'Unión de gremios de producción (UGP), c'est-à-dire les producteurs utilisant la mécanisation peuvent se réjouir, leurs manœuvres de déstabilisation du président Lugo ont enfin abouti. Mais ils ne sont pas les seuls : deux transnationales, Monsanto et Cargill, y trouvent aussi leur compte. Monsanto s'était vu opposer un refus de commercialisation de ses semences transgéniques de coton et de maïs, car elles ne respectaient pas les normes légales.

PARAGUAY

VERS LA RESTAURATION DE L'ORDRE ANCIEN

La mort de seize paysans et un policier lors d'un affrontement, est un nouvel épisode de la violence liée à la propriété de la terre au Paraguay, un des principaux problèmes sociaux du pays. Cet événement, fréquent au Paraguay depuis des décennies, a été le détonateur du dernier épisode de la crise politique qui couvait depuis 2009 et même l'élection du président Lugo (2008), aboutissant à sa destitution par le Parlement au terme d'un procès politique éclair.

Monsanto, par l'intermédiaire de l'UGP, exerça une pression telle sur le gouvernement que le technicien intègre, responsable de l'institution du contrôle et de l'usage des semences et produits phytosanitaires, fut destitué. En 2011, Monsanto a engrangé trente millions de dollars de bénéfices pour le seul soja transgénique, sans payer aucun impôt, et une partie de ces bénéfices a été reversé à l'UGP... Quant à Cargill, elle est associée au Paraguay avec le groupe agroindustriel Zuccollillo (soutien de l'UGP), qui contrôle aussi le quotidien ABC Color, acteur très actif de la destitution qu'il a appelé de ses vœux depuis les débuts du gouvernement de Lugo. Ce même groupe est celui qui promeut la candidature pour l'élection présidentielle de 2013 d'un autre grand propriétaire terrien, Horacio Cartes, qui présente une autre particularité : avoir été impliqué par la DEA étasunienne dans le trafic de drogue et le blanchiment d'argent...

Le gouvernement de Fernando Lugo n'a pourtant pas été révolutionnaire : pas de réforme agraire, rien qu'un projet de cadastre des terres agricoles, qui aurait permis l'application des décisions de justice sur les biens mal acquis, et quelques décrets visant à protéger les petits paysans et les ouvriers agricoles, des violences des grands propriétaires. C'était trop pour les latifundistes pour lesquels l'ordre dans les campagnes est au bout du fusil, et ceux qui remettent en cause cet ordre établi sont de dangereux communistes.

Avec la destitution du Président Lugo, c'est la restauration de l'ordre ancien, à peine erodé par la gestion de Lugo, qui est en marche, avec la suppression des quelques avancées sociales conquises de haute lutte.

Sources : *La Republica*, Página 12, *La Jornada*, IPS, *Perfil*.

URUGUAY

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN QUESTION

Mi-juin une vive polémique a opposé le chef de la police à une partie de l'opposition parlementaire. En effet celui là, dans une interview publiée par la revue *Políticas*, éditée par la présidence de la République, estimait que les causes principales de la recrudescence de la délinquance juvénile se trouvaient d'une part dans le marché de la « pasta base » -un sous produit du chlorhydrate de cocaïne- et surtout dans la

crise de l'année 2002 qui a provoqué une désagrégation des familles et l'abandon de nombreux enfants livrés à eux-mêmes dans la rue, alors qu'ils avaient entre 5 et 10 ans. Le chef de la police constatait que ces jeunes font le choix de la délinquance comme mode de vie, plutôt que le travail ou l'étude.

Les parlementaires de l'opposition, les deux partis Blanco et Colorado, au pouvoir en 2002, se sont sentis visés par cette analyse, accusant le gouvernement actuel d'irresponsabilité car « *ses programmes sociaux vont empirer la situation en créant des générations qui s'imaginent qu'ils peuvent gagner leur vie sans effort* », mais aussi le premier gouvernement du Front large qui « *pour résoudre les problèmes de surpopulation des prisons a laissé en liberté des milliers de condamnés qui n'ont pas effectué leur peine* ».

En ce qui concerne la délinquance juvénile, les partis d'opposition ont pour projet de présenter une proposition de référendum d'initiative populaire (conditionnée à l'obtention d'un certain nombre de signatures) dans laquelle deux questions seraient posées, dont l'une sur l'abaissement de l'âge d'imputabilité et culpabilité à 13 ans.

Le président de la République a de son côté annoncé qu'une série de mesures législatives serait présentée au Parlement et que serait ouvert un débat national sur la sécurité et sur la nécessité « *d'une stratégie de vie et de coexistence civile* ». Les projets préparés par le cabinet de sécurité présidentiel ont fuité dans la presse suggérant que ces mesures porteraient sur l'aggravation des peines pour les mineurs, des sanctions plus lourdes contre la corruption policière et contre les trafiquants de « pasta base », mais aussi l'indemnisation des victimes de la délinquance .

Source : *La República*.

LE GOUVERNEMENT SE PROPOSE DE LÉGALISER LA MARIHUANA

La proposition du gouvernement uruguayen de créer un marché régulé de la marijuana fait sensation et polémique. En effet il se propose de placer le marché de la marijuana sous le contrôle de l'Etat, de la production locale de cannabis jusqu'à sa vente aux citoyens de plus de 18 ans.

L'encadrement réglementaire comprendrait un registre des usagers permettant de connaître les modes individuels d'achat et de consommation, la fixation d'une quantité personnelle maximale, qui ne pourrait

être supérieure à trente grammes par mois, au-delà d'un gramme par jour, la consommation étant considérée comme nocive. L'enregistrement des consommateurs permettrait, dit-on, d'identifier ceux qui sont dans ce cas et de leur offrir conseils et traitements.

Pour l'instant, la production et la commercialisation de la marihuana sont pénalisées, mais pas la consommation. Mais comme la loi ne fixe pas de quantité pouvant être considérée comme destinée à l'usage individuel, cela est laissé à l'appréciation d'un juge. Ce vide juridique aboutit à la mise en détention de simples consommateurs : selon les statistiques officielles, entre 2006 et 2009, 651 personnes ont été jugées et condamnées pour possession de quelques grammes de marihuana. Ce chiffre est toutefois à rapprocher des estimations officielles selon lesquelles 150 000 personnes consomment ou ont consommé de la marihuana. La proposition gouvernementale est surtout liée à ses préoccupations concernant la délinquance et la sécurité publique. Les autorités affirment qu'elles souhaitent établir une séparation nette entre la marihuana et le trafic d'autres stupéfiants beaucoup plus dangereux, bien que beaucoup moins consommés, tels que la « pasta base » connue comme la drogue des pauvres et en général associée à une addiction très lourde et à l'origine de l'augmentation des délits violents. Elles souhaitent aussi tarir une source de profit du commerce illégal des trafiquants de drogues. La vente sous contrôle de l'Etat serait ainsi soumise à un impôt qui serait affecté à des programmes de réhabilitation. On ne sait pas encore si l'Etat se fera producteur et vendeur de cannabis, bien que cette idée ait été évoquée publiquement par un ministre. En tout état de cause, il n'existe pas encore de projet de loi en ce sens, et la polémique bat son plein avec l'opposition du parti Colorado, grand tenant de l'ordre moral. Si un tel projet de loi devait voir le jour, il ferait partie du paquet de mesures législatives destinées à lutter contre la délinquance et assurer la sécurité des citoyens.

Sources : IPS, *La Republica*.

L'ÉTAT URUGUAYEN RECONNAÎT LES VICTIMES DU TERRORISME D'ÉTAT

Début juin, l'Etat uruguayen a commencé à délivrer solennellement des documents attestant de la condition de victime du terrorisme d'Etat aux citoyens uruguayens ayant subi des violences pour des motifs politiques entre 1968 et 1985. La loi adoptée à cet effet répond aux obligations imposées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Elle ordonne que soit accordé réparation à tous ceux qui ont souffert des « violations de leur droit à la vie, à l'intégrité psychique et physique et leur liberté sur le territoire national et au-delà » pendant cette période, et, cela « pour des motifs politiques, idéologiques ou syndicaux, de la main d'agents de l'Etat ou avec leur aval ».

La loi inclut l'indemnisation des persécutés, prisonniers et des disparus, à la suite d'actions sous couvert de l'Etat uruguayen.

La période couverte par la loi a provoqué une forte polémique avec le Parti Colorado, parti au pouvoir au temps du gouvernement musclé du président Pacheco Areco, antérieur au coup d'Etat, et qui rechigne à reconnaître que l'Etat se livrait déjà à ces pratiques sous leur gouvernement.

Source : La Republica.

UN PLAN CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Depuis cinq ans, le gouvernement du Front large a mis en œuvre le plan Ceibal destiné à lutter contre la fracture numérique mais aussi à valoriser l'enseignement public, afin de réduire l'échec scolaire et la désertion des enfants de familles modestes et défavorisées.

A cet effet, un modèle d'ordinateur portable simplifié et bon marché a été développé, fabriqué et distribué aux élèves de l'enseignement primaire ainsi qu'aux enseignants. Actuellement, 570 000 élèves et enseignants disposent d'un portable du plan Ceibal³.

Selon les responsables du programme, après cinq ans de mise en œuvre « l'objectif d'équité et de suppressions de l'exclusion en terme d'alphabétisation numérique et d'accès à Internet, a été atteint ». Ce



résultat est aussi un succès de la coopération entre l'Université technique, les services de formation des enseignants, et les enseignants du primaire et secondaire.

Le succès du plan Ceibal dépasse les seuls enfants et jeunes scolarisés : les parents y ont été associés et formés. Surtout, en cinq ans, l'école publique a connu des changements radicaux et elle est redevenue une institution capable d'offrir un savoir pertinent en prise sur les perspectives de développement et offrant à tout citoyen un capital culturel.

Le programme se poursuit avec l'installation de la fibre optique dans tous les centres urbains du pays. Et l'objectif suivant est d'étendre le programme à l'enseignement secondaire.

Source : La Republica.

3 - Population de l'Uruguay : 3 300 000.

**CONTACT : COMMUNICATION@LDH-FRANCE.ORG
EN MENTIONNANT EN OBJET « BULLETIN AMÉRIQUE LATINE ».**

Ce bulletin ne doit pas être reproduit à l'extérieur de la Ligue des droits de l'Homme.

